

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

## DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 123

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Renault, M. Bentz, Mme Mélin, M. Frappé, M. Muller, Mme Loir, Mme Bamana, Mme Pollet,  
M. Odoul, Mme Hamelet et M. Casterman

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 5, après le mot :

« refuse »,

insérer les mots :

« ou reporte ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence.

Dans un cas aussi grave que l'administration de la mort, la demande de report du patient peut faire naître un doute raisonnable sur sa volonté d'aller au bout. En conséquence, le présent amendement vise à ce qu'une demande de report soit regardée comme clôturant immédiatement la procédure. Libre ensuite au patient de la reprendre *ab initio*.